

# VILLE DE FORBACH

---

## CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI, 2 DECEMBRE 2011 à 18 H 00

---

### 24<sup>ème</sup> Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, NAMEN, BOURBON, DURAND, Dr CLAUSSNER, SIEGEL, NACHI, GROSS, FINCK, STEINORT, THIELGES, SARNO, STIRNWEISS, RAPPIN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, BOUR, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

M. l'Adjoint : Dr HEINTZ.

Mmes et MM. les Conseillers : SANSONNET, WILLMS, HOFFMANN, RASALA, CASSAR.

Assistent en outre :

M. JUNG	Directeur Général des Services
M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint
M. KARP	Directeur des Services Techniques.

Mmes et MM. BOURGOGNE, BURTIN, HESSE, KLAM, LEROY, LICATA, ROSELLI, TELATIN, TODESCO.

<p>Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.</p>
---

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND, comme Secrétaire de Séance.

°   °

A l'ouverture de la séance, **LE MAIRE** propose

**- de rajouter le point ci-après à l'Ordre du Jour**

- 12.- Voirie – Circulation – Réseaux.  
b) Stationnement payant hors voirie.

**- d'ajourner les points ci-après :**

- 14.- Affaires domaniales.  
f) Location de serres.

- 15.- Lotissement du Puits Simon 3.  
a) Création.

Adopté.

°   °

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011.
- 2.- Décision Modificative n°2.
- 3.- Finances.
  - a) Subventions.
  - b) Marchés à procédure adaptée.
  - c) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.
- 4.- Personnel Communal. Risques statutaires : Avenant au contrat.
- 5.- Hôtel de Ville. Expositions : Règlement.
- 6.- Développement Touristique. Patrimoine Local : Convention avec La Poste.
- 7.- Enseignement Privé : Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence pour 2012.
- 8.- Politique de la Ville.
  - a) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Aide aux devoirs.
  - b) Opération Ville Vie Vacances.
- 9.- Les Jardins du Vieux Couvent : Opération vente d'appartements.
- 10.- Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant : Mise à disposition d'un logement.

- 11.- Cadre de Vie – Environnement : Marché à bons de commande.
- 12.- Voirie – Circulation – Réseaux.
  - a) Contrôle automatisé de franchissement de feux rouges.
  - b) Stationnement payant hors voirie.
- 13.- Urbanisme.
  - a) Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.
  - b) Ravalement de façades.
  - c) Opération diagnostic thermique.
- 14.- Affaires domaniales.
- 15.- Lotissement du Puits Simon 3 : Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.
- 16.- Chauffage Urbain.
  - a) Convention : Avenant n° 13.
  - b) Convention avec Biofely.
- 17.- Z.A.C. Ville Haute : Equipements 1<sup>ère</sup> Tranche.
- 18.- Plan Local d'Urbanisme : Modification.
- 19.- HOSPITALOR. Hôpital Sainte-Barbe : Territoire à enjeux.

°  
°   °

## **1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011.**

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.  
1 abstention M. le Dr PEYRON.

°  
°   °

## **2.- Décision Modificative n°2.**

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2011,

**Le Conseil Municipal,**  
**après avis de la Commission des Finances - Budgets - Délégation des Services Publics**  
**décide :**

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

**TABLEAU A**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		611	Contrats et prestations de service	29 000,00 €
	020		ADMINISTRATION GNL COLLECTIVITE	
		6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00 €
		6251	Voyages et déplacements	700,00 €
		6256	Missions	1 700,00 €
	0201		HÔTEL DE VILLE ET ANNEXES	
		61522	Entretien et réparations bâtiments	3 000,00 €
	0204		ATELIERS	
		60636	Vêtements de travail	130,00 €
		6068	Autres matières et fournitures	250,00 €
	0205		ENTRETIEN MATERIEL DE TRANSPORT	
		60621	Combustibles	3 500,00 €
		60622	Carburants	15 000,00 €
		61551	Entretien et réparations matériel roulant	3 670,00 €
	0208		AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	
		61522	Entretien et réparations bâtiments	500,00 €
	021		ASSEMBLEE LOCALE	
		6185	Frais de colloques et séminaires	400,00 €
	024		FETES ET CEREMONIES	
		60612	Energie-Electricité	1 500,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		60612	Energie-Electricité	6 000,00 €
		60618	Autres fournitures non stockables	15 500,00 €
		6068	Autres matières et fournitures	300,00 €
		61522	Entretien et réparations bâtiments	12 000,00 €
	332		C.A.C.	
		61522	Entretien et réparations bâtiments	1 500,00 €
Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
<b>011</b>			<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	337		BURGHOF	
		6132	Locations immobilières	90 500,00 €
	4110		GYMNASE SPECIALISE	
		60612	Energie-Electricité	2 500,00 €
	71		PARC PRIVE DE LA VILLE	
		60612	Energie-Electricité	3 500,00 €
		61522	Entretien et réparations bâtiments	3 000,00 €
		6226	Honoraires	3 000,00 €
	812		COLLECTE ET TRAIT. ORDURES MENAG.	

		61551	Entretien et réparations matériel roulant	2 340,00 €
	813		PROPRETE URBAINE	
		6068	Autres matières et fournitures	121 690,00 €
	814		ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION	
		60612	Energie-Electricité	15 000,00 €
	816		AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIV.	
		60612	Energie-Electricité	3 000,00 €
		6132	Locations immobilières	3 925,00 €
	8223		BALAYAGE, NETTOIEMENT	
		61551	Entretien et réparations matériel roulant	260,00 €
	824		AUTRES OPERATIONS AMENAG. URBAIN	
		6231	Annonces et insertions	425,00 €
<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
	223		ECOLES PRIVEES	
		6558	Autres contributions obligatoires	3 000,00 €
	33		ACTION CULTURELLE	
		6554	Contributions aux organismes de regroupement	7 830,00 €
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	45 000,00 €
	4110		GYMNASE SPECIALISE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	110,00 €
	520		SERVICES COMMUNS	
		657362	CCAS	50 000,00 €
	522		ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET L'ADOLESC.	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	33 980,00 €
<b>Chapitres</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Créditsouverts</b>
<b>67</b>			<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	39 000,00 €
		673	Titres annulés ( sur exercice antérieurs)	12 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU A :</b>				<b>536 710,00 €</b>

**TABLEAU B**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Ouverture de recettes**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
<b>73</b>			<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7338	Autres taxes	14 800,00 €
		7353	Redevance des mines	39 000,00 €
		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	110 300,00 €
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		73681	Taxe locale sur la publicité extérieure	35 600,00 €
<b>74</b>			<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		74127	Dotation nationale de péréquation	21 400,00 €
		74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	36 000,00 €
		7485	Dotation pour les titres sécurisés	4 740,00 €
<b>75</b>			<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	12 000,00 €
<b>TOTAL DU TABLEAU B :</b>				<b>273 840,00 €</b>

**TABLEAU C**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Annulation de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
<b>011</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
	251		CANTINES SCOLAIRES	
		611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	3 000,00 €
	339		ANIMATIONS	
		6068	Autres matières et fournitures	2 800,00 €
		611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	1 000,00 €
		6135	Locations immobilières	4 400,00 €
		61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	900,00 €
		6188	Autres faits divers	300,00 €
		6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	10 300,00 €
		6257	Réceptions	5 300,00 €
<b>012</b>			<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	
	020		ADMINISTRATION GNL COLLECTIVITE	
		64111	Rémunération principale	22 000,00 €

<b>65</b>			<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
	0230		TELEVISION LOCALE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	42 000,00 €
	332		C.A.C.	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	60 000,00 €
	334		FOYER DU BRUCH	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 000,00 €
	4112		SALLE ARTS MARTIAUX	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	9 000,00 €
	4113		TENNIS COUVERTS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	16 000,00 €
	4114		GYMNASE DE BELLEVUE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 900,00 €
<b>Chapitres</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits annulés</b>
	4115		TENNIS DE TABLE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 900,00 €
	412		STADES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	26 920,00 €
	415		MANIFESTATIONS SPORTIVES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 500,00 €
	520		SERVICES COMMUNS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 600,00 €
	811		EAU ET ASSAINISSEMENT	
		6558	Autres contributions obligatoires	21 950,00 €
	95		AIDES AU TOURISME	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 100,00 €
<b>66</b>			<b>CHARGES FINANCIERES</b>	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		6611	Intérêts des emprunts et dettes	16 000,00 €

			<b>TOTAL DU TABLEAU C :</b>	<b>262 870,00 €</b>
--	--	--	-----------------------------	---------------------

**TABLEAU D**  
**SECTION D' INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
<b>21</b>			<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
	8240		Z.A.C. VILLE HAUTE	
		2151	Réseaux de voirie	4 163 077,00 €
			<b>TOTAL DU TABLEAU D :</b>	<b>4 163 077,00 €</b>

**TABLEAU E**  
**SECTION D' INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de recettes**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Recettes ouvertes
<b>20</b>			<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
	8240		Z.A.C. VILLE HAUTE	
		20418	Subventions autres organismes publics	4 163 077,00 €
			<b>TOTAL DU TABLEAU E :</b>	<b>4 163 077,00 €</b>

**ASSAINISSEMENT**

**TABLEAU F**  
**SECTION D' INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de crédits**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Dépenses ouvertes
<b>041</b>			<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
		13111	Subventions état et établissements nationaux	61 200,00 €
		1687	Autres dettes	6 120,00 €
			<b>TOTAL DU TABLEAU F :</b>	<b>67 320,00 €</b>

**TABLEAU G**  
**SECTION D' INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de recettes**

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Recettes ouvertes
041			<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	
		1687	Autres dettes	61 200,00 €
		21532	Installations réseaux d'assainissement	6 120,00 €
			<b>TOTAL DU TABLEAU G :</b>	<b>67 320,00 €</b>

**TABLEAU RECAPITULATIF**

**A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

TABLEAU A (ouverture de crédits)	536 710,00 €	
TABLEAU B (ouverture de recettes)		273 840,00 €
TABLEAU C (annulation de crédits)		262 870,00 €

**B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

TABLEAU D (ouverture de crédits)	4 163 077,00 €	
TABLEAU E (ouverture de recettes)		4 163 077,00 €

**ASSAINISSEMENT**

**B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

TABLEAU F (ouverture de crédits)	67 320,00 €	
TABLEAU G (ouverture de recettes)		67 320,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

**3.- Finances.**  
**a) Subventions.**

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation –  
Histoire Locale – Sports  
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –  
Délégation des Services Publics  
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes  
ci-après désignés :

- **64 029 €** à l'U.S. Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation pour la rémunération de 3 postes de moniteur en 2012

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;**

- **21 343 €** à l'U.S. Forbach Tennis, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2012

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4113, article 6574**

- **21 343 €** à l'U.S. Forbach Handball, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2012

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 4114, article 6574**

- **21 343 €** à l'U.S. Forbach Athlétisme, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2012

- **85 372 €** à l'U.S. Forbach Football, à titre de participation pour la rémunération de 4 postes de moniteur en 2012

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 65, fonction 412, article 6574.**

- **500 €** de subvention exceptionnelle à la Société des Mineurs, à titre de participation à l'organisation des festivités de la Sainte Barbe

**à imputer sur les crédits à ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 520, article 6574.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Marchés à procédure adaptée.**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés à procédure adaptée, pour la période du 1<sup>er</sup> Août 2011 au 3 novembre 2011, signés par la Représentante du Pouvoir Adjudicateur en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés ci-annexée.**

**VILLE DE FORBACH**  
**DIRECTION ADMINISTRATIVE 2**  
**Marchés Publics**

-----

**RECAPITULATIF DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**  
**DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2011 AU 3 NOVEMBRE 2011**

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>TYPE</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>SOCIÉTÉ / ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ HT</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ TTC</b>
16 Août 2011	50/2011 DT4	MAPA Travaux	Travaux divers de voirie 2011 Tranche ferme + cinq tranches conditionnelles	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT 57540 PETITE- ROSSELLE	TF : 123 221,31 € TC1 : 8 488,95 € TC2 : 27 799,02 € TC3 : 2 465,51 € TC4 : 117 705,52 € TC5 : 6 187,56 €	TF : 147 372,69 € TC1 : 10 152,78 € TC2 : 33 247,63 € TC3 : 2 948,75 € TC4 : 140 775,80 € TC5 : 7 400,32 €
17 Août 2011	51/2011 DA3	MAPA Fournitures	Hôtel de Ville Fourniture et pose de matériel audio-visuel Lot 1 : Salle des Séances	I.E.C. 35067 – RENNES	15 145,00 €	18 113,42 €
17 Août 2011	52/2011 DA3	MAPA Fournitures	Hôtel de Ville Fourniture et pose de matériel audio-visuel Lot 2 : Salle des Congrès	I.E.C. 35067 – RENNES	6 313,00 €	7 550,35 €
07/09/11	53/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 1 : Gros-œuvre	CRISTINI 57730 – VALMONT	314 084,07 €	375 644,55 €
07/09/11	54/2011	MAPA	Extension de la Maison de	MOSELLE	37 345,00 €	44 664,62 €

	DT2	Travaux	Quartier de Marienau Lot 2 : Etanchéité – isolation	ETANCHEITE 57140 WOIPPY		
07/09/11	55/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 3 : Menuiserie extérieure	FENETRE SYSTEME 57300 HAGONDANGE	34 093,00 €	40 775,23 €

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>TYPE</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>SOCIÉTÉ / ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ HT</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ TTC</b>
07/09/11	56/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 4 : Plâtrerie	MP BÂTIMENT 57600 FORBACH	53 065,00 €	63 465,72 €
07/09/11	57/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 5 : Menuiserie intérieure	JUNG E. & Fils 57410 - RORHBACH- LES-BITCHE	13 528,00 €	16 179,49 €
07/09/11	58/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 6 : Electricité	FORCLUM 57200 – SARREGUEMINES	52 187,92 €	62 416,75 €
07/09/11	59/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 7 : Chauffage	DORKEL 57600 – FORBACH	83 388,00 €	99 732,04 €
07/09/11	60/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 8 : Sanitaire	DORKEL 57600 – FORBACH	49 539,00 €	59 248,63 €
07/09/11	61/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 9 : Chapes – carrelages	TERRA-MOS 57352 - STIRING- WENDEL	53 632,00 €	64 143,88 €
07/09/11	62/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 10 : Serrurerie	FLON S.A.S. 57504 – SAINT-AVOLD	32 054,00 €	38 336,58 €
07/09/11	63/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 11 : Peintures – revêtements muraux	LES PEINTURES REUNIES 57600 – FORBACH	13 985,00 €	16 726,05 €
07/09/11	64/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 12 : Ascenseur	OTIS 54500 – VANDOEUVRE-LES- NANCY	22 950,00 €	27 448,20 €
07/09/11	65/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 13 : Bardage – isolation	S.E. GUNAY 57600 – FORBACH	49 964,15 €	59 757,12 €

07/09/11	66/2011 DT2	MAPA Travaux	Extension de la Maison de Quartier de Marienau Lot 14 : Enduit extérieur – isolation	LES PEINTURES REUNIES 57600 – FORBACH	12 375,00 €	14 800,50 €
----------	----------------	-----------------	---	---	-------------	-------------

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>TYPE</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>SOCIÉTÉ / ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ HT</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ TTC</b>
12/09/11	67/2011 DT2	MAPA Travaux	Eglise du Wiesberg Travaux de zinguerie - étanchéité	SARL ADDIS Antoine 57350 – SPICHEREN	10 537,31 €	12 602,62 €
14/10/11	68/2011 DP3	MAPA Services	Location d'un chapiteau Eclairé avec sanitaires	SMI CHAPITEAUX ROSIER 57340 – ACHAIN	5 138,91 €	6 146,14 €
18/10/11	69/2011 DT3	MAPA Travaux	Aménagement de cheminements Lot 1 : Cimetière rue Bauer	S.G.B. 57540 PETITE- ROSSELLE	36 395,21 €	43 528,67 €
18/10/11	70/2011 DT3	MAPA Travaux	Aménagement de cheminements Lot 2 : Accès aux vestiaires du stade du Racing	S.G.B. 57540 PETITE- ROSSELLE	16 323,35 €	19 522,73 €
03/11/11	71/2011 DT4	MAPA Travaux	Pose et dépose du réseau d'éclairage de Noël 2011	SOVEC Entreprises 57600 – FORBACH	47 096,38 €	56 327,27 €

**c) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et au contrôle financier des comptes des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits, d'un montant de 1 346 600 € sont affectés aux opérations figurant sur l'état ci-annexé et devront être inscrits aux budgets primitif et annexe d'assainissement de l'exercice 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

**4.- Personnel Communal. Risques statutaires : Avenant au contrat.**

La Société GRAS SAVOYE-BERGER SIMON de METZ s'est vu confier, pour le compte du groupe C.N.P., l'assurance de nos risques statutaires, par marché du 6 février 2009 d'une durée de 4 ans.

Par courrier du 24 août 2011, la C.N.P. Assurance a résilié, à titre conservatoire, ce contrat pour la prochaine échéance du 31 décembre 2011 et proposé de faire passer le taux de cotisation de 1,70 % à 1,99 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le courtier GRAS SAVOYE-BERGER SIMON nous a confirmé ce taux, par courrier du 27 septembre 2011. Il précise que cette augmentation est due à l'impact de la réforme des retraites de 2010. En effet, les nouvelles mesures entraînent, pour les collectivités, l'allongement de la durée de couverture de tous les agents et par conséquent, pour les assureurs, une augmentation proportionnelle de leurs engagements et donc des provisions liées aux nouveaux sinistres induits par cet allongement de la durée de travail.

Le nouveau taux de cotisation est réparti comme suit :

- Garantie Décès	0,28
- Garantie Accident du Travail et Maladie Professionnelle	1,71
Total	1,99

Le Conseil Municipal  
Après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics

décide

- d'autoriser le Pouvoir Adjudicateur à signer l'avenant n° 02 au contrat d'assurance des risques statutaires ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget 2012 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

° °

#### **5.- Hôtel de Ville. Expositions : Règlement.**

La Ville de FORBACH accueille gracieusement à l'Hôtel de Ville des expositions d'une grande diversité permettant à des particuliers ou à des associations de présenter un travail artistique, historique ou pédagogique.

Il est proposé de définir les différentes conditions d'exposition dans un règlement. Celui-ci précise les modalités d'exposition, notamment par rapport à l'espace occupé, la durée de l'exposition, le nombre et le choix des œuvres, le prêt de matériel et son installation.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle - Animation  
Histoire Locale – Sports  
décide

- d'adopter le règlement relatif aux expositions en Mairie joint en annexe

Délibération adoptée à l'unanimité.

° °

#### **6.- Développement Touristique. Patrimoine Local : Convention avec La Poste.**

La Ville de FORBACH et La Poste se proposent d'éditer et de diffuser une nouvelle série d'enveloppes préaffranchies.

Cette nouvelle série est constituée de 3 enveloppes illustrant les fêtes de fin d'année avec un tirage de 2 000 exemplaires.

La Ville de FORBACH est sollicitée pour fournir les illustrations et prendre en charge les frais d'impression d'un montant de 184,71 € H.T. soit 220,91 € T.T.C.

Il est proposé d'approuver cette initiative et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics

décide

- d'approuver le projet ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ;
- d'imputer la dépense, soit 220,91 € au budget 2011 – Ch. 011 – Fonction 023 – Article 6236.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

## **7.- Enseignement Privé : Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence pour 2012.**

La loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 rend obligatoire la participation financière communale aux frais de fonctionnement des établissements privés du 1er degré sous contrat d'association pour les élèves de la Commune relevant de l'enseignement obligatoire.

Jusqu'à présent, la participation financière communale était versée, non seulement pour les élèves de FORBACH des classes élémentaires conformément à la législation en vigueur, mais également pour ceux des classes maternelles.

Toutefois, compte tenu des dépenses nouvelles fixées par la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 qui sont à inclure dans le calcul du coût d'un élève du public servant de référence à la participation financière à verser à l'Ensemble Scolaire "Saint-Joseph – La Providence", ce financement sera dorénavant réservé aux seuls élèves de FORBACH des classes élémentaires.

Le montant de l'aide financière par élève de FORBACH à verser à l'Ensemble Scolaire "Saint-Joseph – La Providence" est calqué sur le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire dans une école publique. La détermination du coût est calculée chaque année sur la base des dépenses et recettes constatées au dernier Compte Administratif approuvé.

Au vu du Compte Administratif 2010, le coût annuel d'un élève du public s'élève à 792,93 €.

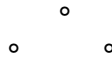
Toutefois, conscient de l'incidence budgétaire qu'engendrera cette décision pour cet Etablissement Scolaire, il est proposé, outre le versement de 792,93 € par élève de FORBACH des classes élémentaires recensé à la rentrée de septembre 2011, le versement d'un forfait supplémentaire de 10 000 € pour pallier en partie la diminution de la contribution communale.

La dépense annuelle pour 2012 est ainsi estimée à 101 186,95 €, soit 91 186,95 € pour l'enseignement obligatoire.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif de l'exercice 2012, chapitre 65 – fonction 223 – article 6558.

Délibération adoptée à l'unanimité 1 abstention M. BOUR.



## **8.- Politique de la Ville.**

### **a) Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Aide aux devoirs.**

En septembre 2009, la Ville a confié à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen l'organisation et la gestion de l'aide aux devoirs des collégiens et lycéens du quartier du Wiesberg.

Depuis la rentrée 2010/2011, cette activité a été élargie à l'ensemble des scolaires de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Ce projet propose une aide méthodique et un accompagnement dans toutes les matières scolaires, ainsi qu'une préparation aux diverses épreuves de fin de cycle. L'encadrement implique les étudiants en Maths Spé et Maths Sup du Lycée Jean Moulin, des étudiants en Master, des bénévoles enseignants à la retraite et piloté par un formateur de l'UPT, professeur-chercheur.

La Ville de FORBACH est sollicitée à hauteur de 3 545 € à verser à l'Université Populaire Transfrontalière.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation  
Histoire Locale – Sports  
et après avis favorable de la Commission des Finances  
Budgets Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 3 545,00 € à l'U.P.T., à titre de participation au dispositif d'aide aux devoirs ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Opération Ville – Vie – Vacances.**

Dans le cadre de l'Opération Ville Vie Vacances, la Ville de Forbach, en partenariat avec l'Etat, le CCAS de Forbach et l'ASBH, a décidé de proposer dans

différents quartiers de la ville des lieux ouverts à tous pour la soirée du 31 décembre 2011 :

- le Centre Social du Wiesberg-Hommel et le Centre Social de Bellevue pour les jeunes et les familles ;
- la Maison de Quartier du Bruch avec le « Nouvel An Solidaire » pour les personnes seules ou démunies.

Pour toutes ces personnes ayant peu de moyens financiers, cette soirée est l'occasion de fêter comme tout un chacun le passage à la nouvelle année dans une ambiance conviviale et festive. C'est aussi un moyen de prévention des actes de délinquance en impliquant les jeunes et les familles dans une organisation qui s'appuie sur le travail des bénévoles.

Cette opération est financée dans le cadre de la Politique de la Ville au titre de l'opération Ville – Vie – Vacances.

Le coût global est de 4 000 € dont 2 000 € financés par l'Etat à verser à l'A.S.B.H.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation –  
Histoire Locale – Sports  
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'approuver l'opération « Réveillon du Nouvel An pour tous » ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574 et de la verser à l'A.S.B.H.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **9.- Les Jardins du Vieux Couvent : Opération vente d'appartements.**

Par délibération du 11 février 2011, le Conseil Municipal a fixé à 1 445 € le prix de vente au m<sup>2</sup> des logements de la SCI « Les Jardins du Vieux Couvent ».

Afin de soutenir et de relancer la vente de ces appartements, la Commission Spécialisée « Habitat – Logements » a proposé d'appliquer une réduction sur le prix selon un pourcentage variable en fonction de la taille des appartements. Ce pourcentage est

<b>TYPE DE LOGEMENTS</b>	<b>OFFRE</b>
<b>T1 – T2</b>	<b>3 %</b>
<b>T3</b>	<b>5 %</b>
<b>T4 – T5</b>	<b>7 %</b>

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- l'application de ces taux de réduction au prix de vente des logements de la Résidence « Les Jardins du Vieux Couvent ». Le montant de cette réduction sera pris en charge par la Ville de FORBACH ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces opérations de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

#### **10.- Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant : Mise à disposition d'un logement**

La Scène Nationale « Le Carreau » demande la mise à disposition gracieuse d'un logement à la Tour du Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant au 4, les Dahlias, Quartier du Wiesberg pour y loger des artistes en résidence.

Cette mise à disposition est chiffrée à 4 474.56 € (loyer 292,88 € + charges 80 € x 12 mois).

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter la mise à disposition gracieuse d'un appartement T2 pour le Carreau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

#### **11.- Cadre de Vie – Environnement : Marché à bons de commande.**

La Ville dispose de nombreux équipements d'arrosage automatique et de plusieurs fontaines.

Afin de permettre en cas de panne, des interventions rapides aux meilleurs coûts, il est proposé de mettre en place un marché à bons de commande, sur bordereau de prix, pour la fourniture et pose de pièces détachées pour ces équipements.

Le coût de cette prestation est estimé entre un minimum de 5 000 € T.T.C. et un maximum de 20 000 € T.T.C. par année budgétaire.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances –  
Budgets – Délégation des Services Publics  
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.  
décide

- de procéder à la consultation correspondante ;
- de faire réaliser les interventions pour un montant maximum de 20 000 € T.T.C. ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué à signer le contrat correspondant et tout document relatif à ce dossier ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2012 - chap. 21/2158/823.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

## **12.- Voirie – Circulation – Réseaux.**

### **a) Contrôle automatisé de franchissement de feux rouges.**

Afin de lutter contre l'insécurité routière et juguler l'augmentation des infractions résultant du franchissement des feux rouges, l'Etat a initié une politique de déploiement d'un système de contrôle automatique aux intersections sensibles.

Dans ce cadre, il est proposé de s'inscrire dans le programme précité en demandant la mise en place de radars automatiques aux intersections suivantes, à savoir :

- Rue de Verdun, angle rue Nationale
- Rue de la Chapelle, angle Avenue Saint Rémy
- Rocade Nord, angle rue des Jardins.

Le coût des travaux serait intégralement pris en charge par l'Etat si les sites étaient retenus.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable des Commissions Finances – Budgets –  
Délégation des Services Publics et Voirie-Circulation – Sécurité Routière  
décide

- d'approuver le projet ;
- de solliciter l'Etat pour la mise en place d'un contrôle automatisé de franchissement de feux rouges aux carrefours précités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **b) Stationnement payant hors voirie.**

Par délibération du 6 décembre 2006, le Conseil Municipal a instauré une nouvelle tarification concernant les redevances perçues auprès des usagers dans le parc de stationnement hors voirie Schroeder.

Dans le cadre du passage en Régie du stationnement payant, il est proposé de préciser le montant H.T. des tarifs proposés, les activités liées au fonctionnement de ce parking étant assujetties à la T.V.A., soit :

<b>Tranches horaires</b>	<b>Tarifs H.T.</b>	<b>Tarifs T.T.C.</b>
De 0 heure à 1 heure	0,50 €	0,60 €
De 1 heure à 2 heures	1,00 €	1,20 €
De 2 heures à 3 heures	1,50 €	1,80 €
De 3 heures à 4 heures	2,00 €	2,40 €
De 4 heures à 5 heures	2,51 €	3,00 €
De 5 heures à 6 heures	3,01 €	3,60 €
De 6 heures à 7 heures	3,43 €	4,10 €
De 7 heures à 8 heures	3,85 €	4,60 €
De 8 heures à 24 heures	3,85 €	4,60 €
Mensuel	29,27 €	35,00 €
Trimestriel	83,61 €	100,00 €
Passager 1 mois	33,45 €	40,00 €
Remplacement d'une carte codée	8,36 €	10,00 €
Ticket perdu	3,85 €	4,60 €

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets –  
Délégation des Services Publics  
décide

- d'adopter les tarifs ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale, le parc de stationnement hors voirie Schroeder étant assujetti à la T.V.A.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

## **13.- Urbanisme.**

### **a) Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.**

Conformément aux dispositions de l'article L332-7-1 du Code de l'Urbanisme, le montant plafond de cette participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Cette participation avait été portée à 6 709,60 € par délibération en date du 2 décembre 2010, sur la base de l'indice 1517.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de fixer, avec effet du 3 décembre 2011, la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, selon la formule ci-après, par référence au dernier indice connu qui est de 1593.

$$\frac{6\,709,60 \times 1593}{1517} = 7\,045,74 \text{ €}$$

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **b) Ravalement de façades.**

Par délibération en date du 2 décembre 2010, le programme d'aide au ravalement de façades avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2011.

Il est proposé une prorogation jusqu'au 31 décembre 2012 en fonction du règlement d'octroi et sur le périmètre d'attribution actuellement en vigueur.

Cette prime municipale d'aide au ravalement demeure fixée à :

- 4,50 € TTC/m<sup>2</sup> pour les travaux légers
- 10,50 € TTC/m<sup>2</sup> pour les travaux lourds

pour les travaux réalisés par l'intermédiaire des entreprises.

- 1,00 € TTC/m<sup>2</sup> pour les travaux réalisés par les particuliers eux-mêmes.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'octroi de cette prime municipale d'aide au ravalement pour la campagne 2012 s'élève à 15 000 €.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2012 la campagne incitative de ravalement de façades sur son périmètre actuellement en vigueur ;

- d'adopter le règlement correspondant ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget 2012, chapitre 20-8244-2042.

**c) Opération Diagnostic Thermique.**

Lancé en 2006 et reconduit annuellement, depuis lors le programme d'aide au diagnostic thermique arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Compte tenu de son intérêt potentiel en matière d'économie d'énergie, il est proposé de proroger, dans le cadre de la politique du développement durable, le programme jusqu'au 31 décembre 2012.

Le montant forfaitaire de la prime est maintenu à 100 € TTC par dossier retenu.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives au dit programme est fixé à 1 000 € pour la campagne 2012.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de reconduire au titre de l'année 2012 la Prime Municipale au Diagnostic Thermique ;

- d'approuver le règlement d'octroi correspondant ;

- d'inscrire la dépense correspondante, dans la limite de 1 000 €, au budget 2012 – chapitre 20-820-2042.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°     °

**14.- Affaires Domaniales.**

**a) Berges de la Rosselle.**

En complément à la délibération du 18 septembre 2008, et pour les besoins de la publication au Livre Foncier des régularisations foncières intervenues entre la Ville – VFLI CARGO et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), il est demandé de confirmer que les terrains échangés sont effectivement classés en section 36.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Spécialisée  
"Droit des Sols – Gestion du Domaine – Permis de Construire"  
décide

- la confirmation du classement en section 36 des parcelles objet de l'échange.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**b) Groupe Scolaire du Wiesberg : Cession des logements instituteurs.**

Les 10 logements instituteurs du groupe scolaire du Wiesberg ont été remis en vente par appel d'offres paru dans la presse locale le 7 septembre 2011.

La Commission chargée de l'ouverture des plis a retenu l'offre de 290 000 € de Monsieur François CARTOLANO, domicilié 42, rue Félix Barth à FORBACH.

Cette offre est conforme à l'estimation du Service des Domaines.

L'acquéreur prendra en charge les frais d'acte.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de céder les biens concernés aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**c) Délaissés Rue de la Marne.**

Suite à la demande des riverains de la rue de la Marne de faire l'acquisition des délaissés situés au droit de leur propriété, la Ville a décidé de donner suite à leur requête. Aussi, il est proposé de leur céder ces délaissés moyennant le prix de 200 € l'are, ce dernier étant conforme à l'estimation du Service des Domaines.

Les frais d'arpentage et d'acte seront, par ailleurs, à la charge des preneurs.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- la cession des terrains correspondants aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes de cession et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**d) Acquisition d'une parcelle Allée du Rond-Point.**

Dans le cadre du projet de construction du gymnase et du bâtiment-relais Allée du Rond-Point au Bruch, il est proposé d'acquérir auprès des Ets Immo-Mousquetaires la parcelle cadastrée section 65 n° 2 9 d'une contenance de 23 ares au prix de 96 600 €, conforme à l'estimation du Service des Domaines.

Ce prix est diminué de la somme de 14 171,86 € correspondant aux frais de démolition de l'ancienne structure commerciale réalisée par la ville en 2001.

Le règlement de cette acquisition soit 82 428,14 €, devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2012, étant entendu que le vendeur supportera les frais d'acte.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- d'acquérir ladite parcelle aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012.chapitre 20-824-2111.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **e) Acquisition d'une parcelle Rue de Rosselmont.**

Dans le cadre du projet de construction du gymnase et du bâtiment-relais Allée du Rond-Point au Bruch, il est proposé d'acquérir auprès des Ets Immo-Mousquetaires la parcelle cadastrée section 65 n° 2 9 d'une contenance de 23 ares au prix de 96 600 €, conforme à l'estimation du Service des Domaines.

Ce prix est diminué de la somme de 14 171,86 € correspondant aux frais de démolition de l'ancienne structure commerciale réalisée par la ville en 2001.

Le règlement de cette acquisition soit 82 428,14 €, devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2012, étant entendu que le vendeur supportera les frais d'acte.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- d'acquérir ladite parcelle aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012.chapitre 20-824-2111.

Délibération adoptée à l'unanimité.

° °

## **15.- Lotissement du Puits Simon 3 : Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.**

Dans le cadre de l'instruction du Permis d'Aménager relatif au lotissement SIMON 3, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, a prescrit par arrêté SRA n°2011 – 512, en date du 3 novembre 2011, la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur l'espace concerné.

La réalisation de ce diagnostic confiée à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Direction Interrégionale Grand Est Nord) implique la signature d'une convention entre la Ville et ledit Institut.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à venir.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention à venir ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

° °

## **16.- Chauffage Urbain.**

### **a) Convention : Avenant n° 13.**

Un contrat de concession de service public comportant le monopole de la distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville de FORBACH pour une durée de 30 ans a été signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963 avec la Société d'Economie Mixte CALFOR, actuellement COFELY.

Ce contrat a été renouvelé pour une nouvelle durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 13 au cahier des charges du contrat de concession.

Par cet avenant, la Ville autorité concédante, accepte qu'à l'issue de la construction de la centrale de production combinée d'énergie électrique et calorifique à partir de la biomasse par la Société BIOFELY, la concession se fournisse en énergie calorifique auprès de cette dernière pour les besoins du réseau de distribution publique d'énergie calorifique de la Ville de FORBACH.

Cet avenant prévoit également qu'à la date de mise en service de l'installation de BIOFELY fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix R1 sera diminué jusqu'à la date de fin de la concession comme suit :

- 5 % en 2013
- 6 % en 2014
- 7 % en 2015
- 8 % en 2016
- 9 % en 2017.

L'avenant n° 12 avait acté les nouveaux indices de révision des prix qui tiennent compte des transformations techniques réalisées à la centrale thermique du Hohlweg.

L'article 3 de l'avenant n° 13 prévoit cependant que les parts respectives d'énergie dans le calcul de la révision des prix pourront être revues selon le constat de proportions réelles utilisées après la mise en route des installations de BIOFELY.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
et des Commissions Réunies des Services Techniques  
décide

- d'adopter les termes de l'avenant n° 13 ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **b) Convention avec Biofely.**

Afin de pérenniser l'approvisionnement de la chaleur produite à partir d'énergie renouvelable ou de récupération, la Ville de FORBACH a appuyé le projet de G.D.F. SUEZ qui a répondu par le biais d'une de ses filiales, la Société BIOFELY, à l'appel d'offres lancé en 2009 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer portant sur les installations de production d'électricité à partir de la biomasse.

Par Arrêté Ministériel du 25 février 2010, la Société BIOFELY a été autorisée à exploiter une centrale de production d'énergie électrique, laquelle produira également de l'énergie calorifique.

La chaufferie biomasse, en cours de construction, est implantée sur un terrain contigu à l'actuelle centrale thermique du Hohlweg.

L'engagement d'efficacité énergétique pris par la Société BIOFELY au titre de l'appel d'offres et l'amortissement des investissements qu'elle entend réaliser aux fins de la création de la chaufferie biomasse repose sur la nécessité technique et économique de s'assurer de la vente de la production énergétique produite.

Aussi, il est proposé d'émettre un **avis favorable de principe** à l'utilisation par le réseau de chauffage urbain de l'énergie produite par la Centrale de Cogénération biomasse en cours de construction par BIOFELY.

Les conditions et les modalités sont à négocier avec la Société BIOFELY et feront l'objet d'une convention de fourniture de chaleur qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
et des Commissions Réunies des Services Techniques  
décide

- d'émettre un avis favorable de principe à l'utilisation par le réseau de chauffage urbain de la Ville de FORBACH de la chaleur issue de la Centrale de Cogénération biomasse ;
- de charger le Maire de négocier les conditions et les modalités d'enlèvement qui feront l'objet d'une convention de fourniture de chaleur soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **17.- Z.A.C. Ville Haute : Equipements 1<sup>ère</sup> tranche.**

Par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011, la Ville a décidé d'intégrer dans le patrimoine communal, les voiries internes de la Z.A.C. Ville Haute d'un montant de 4 163 076,04 €.

Cette décision implique de passer les écritures comptables suivantes, dans le cadre de la décision modificative n°2 :

- créditer le compte 20418 pour un montant de 4 163 076,04 €
- débiter le compte 2151 pour un montant de 4 163 076,04 €

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- de transcrire les écritures comptables pour l'intégration des équipements publics de la Z.A.C. Ville Haute ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **18.- Plan Local d'Urbanisme : Modification.**

Le Conseil Municipal a adopté par décision du 19 décembre 2003, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément aux dispositions des articles L 123-1 et 123-13 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant d'un document appelé à évoluer en fonction des impératifs économiques, sociaux et réglementaires ou encore en raison de l'apparition de nouveaux projets, il convient aujourd'hui d'adapter ce dernier à la nouvelle donne en lançant une procédure de modification.

L'objectif recherché au travers de cette 8<sup>ème</sup> modification est de permettre entre autre, la concrétisation de projets en cours de gestation dont la création d'une plateforme de traitement et de valorisation de la biomasse destinée à l'approvisionnement de la future centrale de la société BIOFELY au travers d'adaptations réglementaires.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable  
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"  
décide

- de prescrire la modification du PLU conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du document à modifier ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **19.- HOSPITALOR. Hôpital Sainte-Barbe : Territoire à enjeux.**

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Municipal avait sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France l'inscription du site de l'Hôpital Sainte-Barbe appartenant à l'Association Hospitalière Lorraine (HOSPITALOR) comme périmètre à enjeux fonciers dans le cadre de la convention de reconversion urbaine à conclure avec l'E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier de Lorraine).

La Communauté d'Agglomération, dans sa convention avec l'E.P.F.L., avait conclu à un classement comme « **site à surveiller** ».

Par lettre du 28 juillet 2011, HOSPITALOR a informé la Municipalité de son intention de procéder à la vente de l'intégralité du site ou d'en rechercher une

valorisation en raison des diverses restructurations hospitalières en cours et de la libération à très court terme de la totalité du site.

Suite à diverses réunions avec l'E.P.F.L. et HOSPITALOR ainsi que des contacts avec la Direction Générale des Finances Publiques (France Domaines), il est proposé au Conseil de demander à la Communauté d'Agglomération le classement de ce site comme périmètre à enjeux fonciers à caractère intercommunal pour permettre à l'E.P.F.L. d'assurer le portage de cette opération et d'engager une étude technique et de vocation pour ce site.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets  
Délégation des Services Publics  
décide

- de demander à la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France le classement du site de l'Hôpital Sainte-Barbe comme « **périmètre à enjeux prioritaires à vocation intercommunale** » ;

- de demander à la Communauté d'Agglomération de solliciter le concours de l'E.P.F.L. pour la réalisation d'un diagnostic technique et une étude de vocation du site.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

**FIN DE LA SEANCE : 20 HEURES 45**